



7

MAI
2020

Pouvoir judiciaire / Conseil supérieur de la magistrature

Élection de 2 magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire et de 2 avocats au barreau comme membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que de 1 magistrat titulaire du Pouvoir judiciaire et de 1 avocat au barreau comme membres suppléants du Conseil supérieur de la magistrature, du 17 juin 2020

La Présidente du Conseil supérieur de la magistrature communique :

1. Deux candidatures à la fonction de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'art. 17 al. 1 let. c de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), ont été déposées dans le délai échéant le 4 mai 2020 à 12h00. Sont ainsi élus tacitement à cette fonction, en vertu des art. 1 et 4 du règlement relatif à l'élection de certains membres du Conseil supérieur de la magistrature du 8 juin 1998 (REMCSM - E 2 20.03) :

- M. Cédric-Laurent MICHEL, juge ;

- M. Olivier LUTZ, juge.

2. Deux candidatures à la fonction de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'art. 17 al. 1 let. e LOJ, ont été déposées dans le délai échéant le 4 mai 2020 à 12h00. Sont ainsi élus tacitement à cette fonction, en vertu des art. 2 et 4 REMCSM :

- Me Jean-Marc CARNICE, avocat ;

- Me Jean-François DUCREST, avocat.

3. Une candidature à la fonction de membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'art. 17A let. c LOJ, a été déposée dans le délai échéant le 4 mai 2020 à 12h00. Est ainsi élu tacitement à cette fonction, en vertu des art. 1 et 4 REMCSM :

- M. Olivier BINDSCHEDLER TORNARE, juge.

4. Une candidature à la fonction de membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'art. 17A let. e LOJ, a été déposée dans le délai échéant le 4 mai 2020 à 12h00. Est ainsi élu tacitement à cette fonction, en vertu des art. 2 et 4 REMCSM :

- Me Matteo INAUDI, avocat.

5. Les recours contre la procédure électorale doivent être adressés à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans un délai de six jours dès la publication du

présent communiqué.

Sylvie DROIN